



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

12 novembre 2018 à 21h00 CR N°8-2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 5 novembre 2018	Date d'affichage : 16 novembre 2018
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12	Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Carsalade, Decamps, Gaussens, Pourcet,
- MM. : Campguilhem, Caraoué, Fréchou, Lasserre, Le Roux de Bretagne, Raspaud.

Etaient absents excusés :

- Mmes Bergounan, Dufaur, Soldeville,
- MM : Brousse, Caussé, Navarro.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 21h00.
Monsieur Le Roux de Bretagne est nommé secrétaire de séance (art L2121-15), l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter les éléments suivants à l'ordre du jour :

- Constitution commission de contrôle (élections).

Ordre du jour :

1. Finances : ouverture de crédits,
2. Urbanisme : extension réseau AY 73 et 74, vente de terrains communaux,
3. Personnel : primes de fin d'année,
4. Tourisme : mise à disposition de locaux à l'OTI, tarifs 2019 village de vacances,
5. SDIS : transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres,
6. Délibération de soutien au Conseil Départemental en faveur de son maintien dans son périmètre actuel,
7. Revitalisation du Centre-Bourg (dossier).

1. Finances

Délibération N°77 – Ouverture de crédits

A la rentrée scolaire de Septembre 2018, la Mairie de l'Isle en Dodon a récupéré la compétence « Cantine Scolaire », Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires afin de pouvoir enregistrer les écritures relatives à cette activité :

OBJET	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
<u>Cantine Scolaire</u>				
Prestation de service	611	10 000.00		
Redevance et droits des services périscolaires			7067	10 000.00
		10 000.00		10 000.00

Le conseil municipal approuve l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus à l'unanimité.

2. Urbanisme

Délibération N°78 – Extension du réseau basse tension communal

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a réalisé des travaux suivants :

Extension du réseau basse tension communal afin de desservir les parcelles AY 73 et 74, comprenant :

- La réalisation d'un réseau basse tension aérien de 57 mètres de longueur en câble torsadé 70 mm² alu à partir du support béton existant.
- La fourniture et pose de 2 poteaux béton sur le domaine public.
- Le dernier poteau sera implanté contre le piquet OGE, à 3 mètres du poteau HTA, en limite de la parcelle AY 74 en bordure du chemin.
- Non compris le branchement qui restera à la charge du vendeur ou de l'acquéreur du terrain.

Le coût total de ce projet est estimé à 5 595 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40 %.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet à l'unanimité et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 357 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif de 2019.

Délibération N°79 – Vente de terrains communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA MEMARIC, domiciliée à l'Isle en Dodon, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- AN 249 : 1438 m²
- AN 259 : 1548 m²
- AN 260 : 951 m²
- AN 263 : 90 m²

- AN 273 : 840 m²

situées au lieu-dit « Au Pont Neuf » à l'Isle en Dodon pour une contenance de 4 867 m² au prix de 10 € TTC le m², soit 48 670 € TTC.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre ces parcelles à la SA MEMARIC et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires. En particulier, il lui donne délégation pour signer l'acte de vente notarié.

3. Personnel

Délibération N°80 – Primes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 19 octobre 2006, N°129/2006, un régime indemnitaire a été défini au profit des agents titulaires des filières administrative, technique, de police municipale en application du décret N°91-875 du 6 septembre 1991. Les primes instaurées appliquent directement les mécanismes de la fonction publique d'Etat à savoir : l'IEMP (indemnité d'exercice des missions des préfectures) et l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) prévues par le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997.

Monsieur le Maire propose d'instaurer pour l'ensemble des agents toutes filières confondues, une prime annuelle unique versée en seule fois en fin d'année en décembre 2018. Les agents étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service effectif.

Ce régime indemnitaire pourra être attribué aux agents stagiaires, agents non titulaires et aux agents en contrat aidés au titre des avantages acquis.

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime en ne prenant en compte que les emplois effectivement pourvus.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer, pour le personnel titulaire et stagiaire, le montant individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution ne puisse dépasser annuellement le montant maximum attribuable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

Pour les agents en contrat, cette prime sera calculée sur la base de 650 euros brut au prorata du temps de travail effectif sur une période de douze mois.

Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Tourisme

Délibération N°81 – Mise à disposition de locaux à l'OTI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Mairie de L'Isle-en-Dodon mettait à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes du Comminges, un local situé dans les locaux de la Mairie, équipé en mobilier de travail et de rangement.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de conventionner avec l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges représenté par Monsieur David Cottereau, son Président.

A partir du 1^{er} décembre 2018, l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges versera un loyer mensuel de 300 €, correspondant à cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N°82 – Tarifs 2019 village de vacances

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2018 du village de vacances pour l'année 2019, à savoir :

- **Du 29/12/2018 au 30/03/2019 et du 26/10/2019 au 28/12/2019 :**
396 € la première semaine, 319 € les semaines suivantes
Tarifs OML : 341 € la première semaine, 269,50 € les semaines suivantes
- **Du 30/03/2018 au 13/07/2019 et du 24/08/2019 au 26/10/2019 :**
374 € la première semaine, 302,50 € les semaines suivantes
Tarifs OML : 308 € la première semaine, 242 € les semaines suivantes
- **Du 13/07/2019 au 24/08/2019 :**
440 € la semaine
Tarifs OML : 374 € la semaine
- **Tarifs à la nuitée :**

1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
88 €	137,50 €	187 €	236,50 €	283,80 €	330 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en séance du 9 mars 2018 d'inscrire le village de vacances sur des sites de référencement.

Ces sites ne laissent pas la possibilité d'appliquer un tarif dégressif comme nous le proposons en réservation directe. Le tarif « réservation en ligne » sera donc de 88 € la nuit par pavillon.

- **Longue durée : pour une durée de location minimale de deux mois**
440 € par mois
- **Prestations complémentaires :**
 - Location de draps : 7 € par paire et par semaine,
 - Machine à laver : 3 €
 - Forfait nettoyage du pavillon : 80 €
 - Caution pour location à la semaine : 150 € à régler à l'arrivée et restitués après inventaire
 - Caution pour location longue durée : 1 000 € à régler à l'arrivée et restitués après inventaire
- **Emplacement camping-car :**
5 € par jour

- **Taxe de séjour :**
0,77 € par jour et par personne

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, ils lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

5. SDIS : Transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres

Délibération N°83 – Transfert des contributions communales au budget des SDIS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le **transfert des contributions communales au budget des SDIS** aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a autorisé par délibération n°2018-177 du 20 septembre 2018 le transfert des contributions au SDIS en lieu et place des communes.

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier (article L. 1424-1-1 du CGCT).

Le transfert de la contribution des communes au SDIS n'entraîne ni le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » qui reste de compétence communale ni les pouvoirs de police du Maire.

Il appartient aux communes de se prononcer sur cette disposition.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le transfert des contributions obligatoires au SDIS à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en lieu et place des communes.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°84 – Modification des statuts de la Communauté de Communes cœur et Coteaux du Comminges

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a approuvé une modification de ses statuts (ci-jointe) par délibération n° 2018-187 du 20 septembre 2018 pour une meilleure visibilité de son action suite à la fusion des cinq anciennes intercommunalités et du SIVU.

La loi NOTRe précisait :

« Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaires par les communes aux communautés existantes avant fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur les anciens périmètres ou si l'organe délibérant de celle-ci le décide avant le délai d'un an pour les compétences optionnelles à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à 2 ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires ni optionnelles.

Les communautés de communes ont un délai de 2 ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire, à défaut la totalité de la compétence est exercée de plein droit par l'EPCI »

Il appartient aux communes de se prononcer sur cette disposition.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ci-jointe.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération de soutien au Conseil Départemental

Délibération N°85 – Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécialités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la mise aux normes accessibilités des bâtiments communaux, l'équipement des écoles mais aussi la gratuité des transports pour les personnes âgées, ...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil

départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil Municipal décide, avec 2 abstentions, de soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

7. Revitalisation du Centre-Bourg

Délibération N°86 – Pré-candidature de la commune de l'Isle-en-Dodon au contrat cadre « Bourg Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »

Monsieur le Maire expose : au vu de la politique de développement et de valorisation Bourg Centre « Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée », la commune de l'Isle-en-Dodon souhaite pouvoir établir un contrat cadre « Bourg Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ». Ce contrat-cadre vise à soutenir l'investissement public local dans le but de :

- répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires ruraux et périurbains de la Région Occitanie ;
- renforcer l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines afin de répondre aux attentes des populations dans les domaines du cadre de vie, du logement, de l'accès aux services, de l'emploi.

Il prend en compte les thématiques suivantes :

- Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,... ;
- Habitat : rénovation de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat,... ;
- Offre de services : santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels... ;
- Mobilité ;
- Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, développement de l'offre touristique,... ;
- Initiatives innovantes et expérimentales.

La définition de la convention-cadre nécessite préalablement le dépôt d'un dossier de pré candidature. Le dossier de pré candidature sera examiné par la Région et fera l'objet d'un avis pouvant comprendre d'éventuelles préconisations à prendre en considération.

Ces préconisations devront ensuite être prises en compte lors de la phase d'élaboration du projet de développement du bourg centre qui se traduira par un programme d'actions pluriannuel soumis à contractualisation sur la période 2018-2021 avec la Région.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'obtenir des financements complémentaires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la pré-candidature de la commune de l'Isle-en-Dodon au contrat cadre « Bourg Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

Le débat porte alors sur la maison sis 3, place du château cadastrée AO436 et sur la nécessité ou non de prendre un arrêté de péril comme cela a été évoqué lors de précédents conseil municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de péril engage financièrement la commune en cas de problèmes.

Madame Baurès propose de contacter l'avocate pour connaître le degré d'engagement de la commune.

Monsieur Lasserre estime que la commune se doit de prendre ses responsabilités quitte à ce que la commune devienne propriétaire de ces biens pouvant présenter des problèmes de sécurité. Il ajoute que dans le cadre du dossier centre-bourg évoqué précédemment, la venue de nouveaux commerces nécessite de création de parkings. Il s'agit de constituer un patrimoine foncier. Il pense donc qu'il serait judicieux de prendre un arrêté de péril et fermer la maison pour éviter les dépôts sauvages.

Monsieur Fréchet évoque également la maison située 5, rue Sainte Croix et cadastrée sur la parcelle AM120 qui présente les mêmes caractéristiques que celle évoquée précédemment.

Madame Carsalade propose d'adresser un courrier aux propriétaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du cambriolage sans effraction qui a eu lieu la nuit précédente à la salle de cinéma. **Madame Baurès** estime qu'il existe un véritable problème au niveau de la fermeture de certains bâtiments communaux.

Délibération N°87 – Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'appui technique des services du Département pour accompagner la commune en amont du dossier de pré candidature « bourg centre », cette prestation est gratuite.

Les services du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) seront également contactés pour une assistance dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, pour le projet « bourgs centres ».

Délibération N°88 – Constitution Commission de Contrôle

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité des listes électorales communales et d'examiner les recours administratifs conformément à la circulaire préfectorale du 12 octobre 2018 (art. L. 19 du nouveau code électoral).

Pour les communes de plus de 1000 habitants, cette commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau (le maire, les adjoints, les conseillers délégués en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission) et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste dans l'ordre du tableau. Cette commission se réunit entre le 24^e et 21^e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

Sont nommés membres de la commission de contrôle : Mme Gisèle Angot, M. Patrick Campguilhem, Mme Sylviane Gaussens, M. Jean-Louis Brousse, M. Denis Caussé.

Monsieur Lasserre demande si les travaux du Pré Commun ont été réceptionnés. **Monsieur le Maire** précise qui le seront le 13 novembre 2018.

Monsieur Lasserre déplore que le chantier n'ait pas été protégé. Il estime que cela représentait un danger. De plus, selon lui, il reste des trous et des fils apparents.

Madame Carsalade indique que les protections mises en place ont été, en partie, jetées dans la Save.

Monsieur Le Roux de Bretagne propose d'émettre des réserves.

Monsieur Lasserre demande si les coffrets ont été changés comme cela avait été demandé.

Monsieur le Maire indique que cela devrait être fait.

Monsieur Lasserre interroge sur la couleur choisie pour les lampadaires : rouge, bleu ou alu comme évoqué en séance du 9 février 2018 (cf extrait ci-dessous).

- **Rénovation éclairage du Pré Commun**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rénover l'ensemble de l'éclairage du Pré Commun devenu obsolète en enterrant les lignes et en changeant l'ensemble des candélabres.

Monsieur Caussé s'étonne que l'installation soit considérée comme obsolète l'ensemble ayant été rénové il y a dix, qui plus est, dans un contexte où la recherche d'économies prime.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'installer des LED sur les anciens candélabres.

Monsieur Lasserre invite à faire chiffrer les économies d'énergies réalisées grâce à cette nouvelle installation. Il demande également à ce que la réfection des coffrets soit incluse dans le projet.

Concernant le choix des couleurs des nouveaux candélabres, Madame Baurès insiste sur la nécessité de conserver une unité en terme de coloris.

Monsieur Le Roux de Bretagne s'interroge sur l'obligation de consulter les Bâtiments de France sur le sujet.

Il est donc décidé de demander un devis pour des candélabres bleus, rouges et couleur alu.

Le projet d'aménagement d'un cheminement le long de la Save est en revanche abandonné.

Monsieur le Maire indique que les lampadaires installés sont couleur alu.

Monsieur Lasserre se félicite de l'installation de prises électriques qui permettra de décorer le foirail pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.